

Dossier : le « britannisme » des « patriotes »

Lionel Groulx, ptre

Volume 5, Number 3, décembre 1951

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/801720ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/801720ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Groulx, L. (1951). Dossier : le « britannisme » des « patriotes ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 5(3), 416–425. <https://doi.org/10.7202/801720ar>

DOSSIER

LE "BRITANNISME" DES "PATRIOTES"

Il arrive assez fréquemment à nos lecteurs, et même à d'autres, de nous poser des questions sur divers points d'histoire. Nous répondons d'ordinaire par la poste. Ces réponses, nous a-t-on représenté, intéresseraient les lecteurs de la *Revue*. Il se peut qu'il en soit ainsi lorsque la question posée est de quelque envergure et qu'elle dépasse les connaissances communes en histoire. Nous présentons aujourd'hui un premier dossier. On nous avait écrit: "Dans vos cours d'Histoire du Canada à la radio, vous faites souvent allusion au "britannisme" et à l'"antibritannisme" des "Patriotes" de 1837. Vous avez même dit de leur chef, si j'ai bien entendu: "Papineau, comme tous ceux de sa génération, n'était pas antibritannique, il le devint." Serait-ce un point d'histoire facile à établir? Et pourriez-vous nous indiquer où puiser cette documentation? Et si les "Patriotes" sont devenus, un jour ou l'autre, des antibritanniques, voudriez-vous nous dire à quelle date et comment ils le devinrent?"

Quelques-uns de ces correspondants, ainsi qu'on le voit, ne doutent de rien et vous demanderaient, le plus lestement du monde, de leur écrire tout un chapitre et même tout un volume d'histoire. Je ne répondrai pas ici à la deuxième question de mon correspondant. S'il a bien voulu se donner la peine d'écouter mes derniers cours à la radio, depuis septembre dernier, il aura trouvé, à mon humble avis, de quoi le satisfaire. Sinon, je me permets de le renvoyer à mon prochain tome de l'*Histoire du Canada* (le 30 de la série de ces cours à la radio) qui devrait paraître le printemps ou l'automne prochains et qui traitera précisément de la période de 1791 à 1848. Pour cette fois, contentons-nous d'établir ce que fut incontestablement le "britannisme" des "patriotes", et non seulement de ce groupe d'hommes, mais aussi de leurs contemporains. Je cite donc, à la file, quelques extraits de leurs écrits ou discours, avec de brèves indications de

sources. Et j'avertis que les notes biographiques ne dépassent point la période de 1837—1838.

* * *

Un contemporain: MGR JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, (1763—1825) coadjuteur, puis évêque de Québec. On trouvera quelques-uns de ces textes, accompagnés de nos commentaires dans notre ouvrage, *Notre Maître, le Passé* (3o tome), au chapitre: "La Providence et la Conquête anglaise de la Nouvelle-France" (p. 125—164). Le discours sur la victoire d'Aboukir a été imprimé dans le temps:

Discours / à l'occasion / de la victoire remportée / par les / forces navales de Sa Majesté britannique / dans la Méditerranée le 1 et 2 aout 1798, / sur / La flotte françoise. / Prononce' dans l'Eglise cathedrale de Quebec / le 10 Janvier 1799. / Par Messire J.O. Plessis / Curé de Québec, Coadjuteur-élu et Vicaire Général du Diocèse. / Précédé du mandement de Mgr. l'Illustrissime et révèren- / dissime P. Eveque de Quebec. / A Quebec: / Imprimé au profit des Pauvres de la paroisse, et se vend à l'imprimerie. / s.d. 24p. in-8.

Voici un extrait de ce discours:

Quel est, Messieurs, le Gouvernement le mieux calculé pour notre bonheur, sinon celui qui a la modération en partage, qui respecte la religion du pays, qui est plein de ménagemens pour les sujets, qui donne au peuple une part raisonnable dans l'administration provinciale? Or tel s'est toujours montré en Canada le Gouvernement Britannique. Ce ne sont point ici des coups d'encensoir que la flatterie prodigue lâchement à l'autorité existante. A Dieu ne plaise, mes frères, que je profane la sainteté de cette chaire par de basses adulations ou par des louanges intéressées. C'est un témoignage que la vérité exige impérieusement aussi bien que la reconnaissance, et je ne crains pas d'être démenti par aucun de ceux qui connoissent l'esprit du gouvernement d'Angleterre. Une sage lenteur préside à ses opérations. Rien de précipité dans sa marche méthodique. Voyez-vous chez lui cet enthousiasme trompeur, cet amour irréfléchi de la nouveauté, cette liberté sans frein et sans bornes qui bouleverse à nos yeux des états mal affermis? Quels ménagemens n'a-t-il pas pour les propriétés des sujets? quelle indus-

trieuse habileté à leur faire supporter d'une manière insensible les frais du gouvernement civil! entendez-vous parler, depuis près de quarante ans de conquête, de ces tailles, de ces impôts, de ces capitations multipliées, sous lesquelles gémissent tant de nations; de ces réquisitions arbitraires de sommes immenses, qu'un vainqueur injuste impose fièrement à de malheureux conquies? Avez-vous été réduits, par un défaut de prévoyance de la part de l'Administration, à ces famines qui affligèrent autrefois la Colonie, et dont on ne se rappelle encore les détails qu'avec horreur et frémissement? n'avez-vous pas vu, au contraire, dans des années de disette, le Gouvernement arrêter sagement l'exportation du grain, jusqu'à ce que votre subsistance fut assurée? Vous a-t-on, depuis la conquête, assujetti au service militaire, obligé de laisser dans l'indigence vos femmes et vos enfans, pour aller au loin attaquer ou repousser l'ennemi de l'État? Avez-vous contribué le moins du monde aux frais de la guerre dispendieuse que la Grande-Bretagne soutient depuis près de dix ans? L'Europe presque entière est livrée au fer, au feu, au carnage, les plus sacrés azyles sont violés, les vierges déshonorées, les mères, les enfans égorgés en plusieurs endroits. Vous en appercevez-vous, et ne peut-on pas dire qu'au plus fort de la guerre, vous jouissez de tous les avantages de la paix? A qui, après Dieu, êtes-vous redevables de ces faveurs, mes frères, sinon à la vigilance paternelle d'un empire, qui, dans la paix comme dans la guerre a, j'ose le dire, vos intérêts plus à cœur que les siens propres? en toute matière, je vois des marques de cette prédilection. Votre code criminel, par exemple, étoit trop sévère, n'offroit point de règle assez sûre pour distinguer l'innocent du coupable, exposoit le foible à l'oppression du puissant. On lui a substitué les loix criminelles d'Angleterre, ce chef-d'œuvre de l'intelligence humaine; qui ferment tout accès à la Calomnie, qui ne reconnoissent pour crime que l'action qui enfreint la loi, pour coupable que celui dont la conviction est portée à l'évidence; qui donnent à un accusé tous les moyens d'une défense légitime, et sans rien laisser à la discrétion du Juge, ne punissent que par l'application précise du châtiment que la loi prononce. Que dirai-je enfin? tandis que toutes les coûtumes de France sont renversées, que toutes les Ordonnances qui portoient l'empreinte de la Royauté sont proscrites, n'est-il pas admirable de voir une Province Britannique régie par la Coûtume de Paris et par les Edits et déclarations des Rois de France? d'où vient cette singularité flatteuse? de ce que vous avez désiré le rétablissement de ces anciennes loix; de ce qu'elles ont paru plus adaptées à la nature des propriétés foncières du pays. Les voilà

conservées sans autre altération que celles que la Législation provinciale a la liberté d'y faire; Législation où vous êtes représentés dans une proportion infiniment plus grande que le peuple des isles Britanniques dans les Parlemens d'Irlande et d'Angleterre.

.....

.....

Que sera-ce, Chrétiens, si à ces considérations politiques, vous en ajoutez une autre, par laquelle cet empire mérite surtout votre reconnaissance et vos éloges? je veux parler de la liberté laissée à notre culte et assurée par la loi; de ce respect porté aux personnes engagées dans les monastères; de cette succession non-interrompue d'Évêques Catholiques, qui ont possédé jusqu'à ce jour la faveur et la confiance des Représentants du Roi: de cette protection soutenue, dont jouissent dans les villes et dans les campagnes, ceux qui doivent, par état, veiller à la conservation de la foi et de la morale. Car si cette foi s'affoiblit parmi nous, mes frères, si cette morale se relâche, ce n'est pas au changement de domination, c'est à vous-mêmes qu'il faut imputer ce désordre; c'est à votre peu de docilité pour la parole qu'on vous annonce; c'est à vos folles recherches d'une liberté dont vous jouissez sans la connoître; c'est aux discours envenimés de ces hommes sans caractère et sans principes, de ces murmureurs inépuisables, que le bon ordre offense, que l'obéissance humilie, que l'existence de la religion outrage.

Hélas, où en serions-nous, mes frères, si de tels esprits prenoient le dessus, si leurs désirs étoient remplis, si ce pays, par un fâcheux revers, retournoit à ses anciens maîtres? maison de Dieu, temple auguste, vous seriez bientôt converti en une caverne de voleurs! ministres d'une religion sainte, vous seriez déplacés, proscrits et peut-être décapités! Chrétiens fervens, vous seriez privés des consolations ineffables que vous goûtez dans l'accomplissement de vos devoirs religieux! terre, consacrée par les larmes et les sueurs de tant de vertueux missionnaires qui y ont planté la foi, vous n'offririez plus aux regards de la religion, qu'une triste et vaste solitude! Pères et Mères catholiques, vous verriez sous vos yeux des enfans chéris sucer, malgré vous, le lait empoisonné de la barbarie, de l'impiété et du libertinage! tendres enfans, dont les cœurs innocens ne respirent encore que la vertu, votre piété deviendrait la proie de ces vautours, et une éducation féroce effacerait bientôt les heureux sentimens que l'humanité et la religion ont déjà gravés dans vos ames!

PIERRE-STANISLAS BÉDARD (1762—1829), avocat, député de Northumberland (1792—1812), co-proprétaire du journal le *Canadien*. Voici l'éloge fait par Bédard, de la constitution britannique, dans le *Canadien* (4 novembre 1809) :

....Elle est peut-être la seule où les intérêts et les droits des différentes classes dont la société est composée, sont tellement ménagés, si sagement opposés et tous ensemble liés les uns aux autres, qu'elles s'éclairent mutuellement et se soutiennent par la lutte même qui résulte de l'exercice simultané des pouvoirs qui leur sont confiés...

Vous avez peut-être vécu dans ces temps malheureux qui ont précédé la conquête de ce pays, où un gouverneur était une idole devant laquelle il n'était pas permis de lever la tête. Il existe encore dans la ville de Québec un vieillard, dont l'existence semble se prolonger pour attester un fait peu connu et digne de l'être, qui peut nous donner une idée de l'espèce de gouvernement de cette colonie à cette époque. C'est un navigateur; il était à Montréal. Il en partait lorsqu'on annonça la nouvelle de la victoire de Carillon. Un vent favorable le conduisit à Québec avant que les courriers chargés de la nouvelle l'eussent apportée officiellement au gouvernement. En arrivant en ville, le brave capitaine la répandit avec enthousiasme, sans songer qu'il en pût résulter aucun danger, et avec la joie que devait sentir un bon citoyen de la gloire qui en revenait à son pays. Malheureusement la nouvelle alla chez l'intendant ou quelque autre grand subordonné du gouverneur qui, piqué, fit mettre en prison l'imprudent navigateur, et ce, pour la raison qu'il aurait dû l'en avertir le premier, et qu'en fait c'était lui manquer d'égards...

Je voulais vous faire comprendre par cet exemple la différence avec le temps où nous vivons. Un homme, le peuple n'était rien ou moins que rien. Un gouverneur aurait cru s'avilir, s'il eût souffert qu'on lui fit éprouver la moindre contradiction. Une remontrance, un avis, un reproche eussent été des crimes irrémissibles...

Nous jouissons maintenant d'une constitution où tout le monde est à sa place, et dans laquelle un homme est quelque chose. Le peuple a ses droits; les pouvoirs d'un gouverneur sont fixés et il les connaît; les grands ne peuvent pas aller au delà des bornes que la loi met à leur autorité. Qu'un gouverneur soit trompé et entraîné dans de fausses mesures, ce n'est pas un dieu qui lance la foudre, sans qu'on puisse se soustraire à des coups inévitables; c'est un ange conservateur qui, dans le temps même où il exerce le droit suprême qui lui

est dévolu pour faire valoir son autorité, soutient sans s'en douter, l'édifice qu'il pourrait être tenté de vouloir ébranler. C'est qu'il existe un équilibre tellement ménagé entre les droits du peuple et les siens, que s'il va au delà des bornes que la constitution lui a assignées, ou s'il fait de son autorité un usage inutile, le peuple a un moyen sûr et juste de l'arrêter dans sa marche.

DOCTEUR JACQUES LABRIE (1784—1831), député du comté d'York (1827—1831), l'un des fondateurs du *Courrier de Québec*, fondé en 1806, et qui parut jusqu'à la fin de 1808. Il existe 3 volumes de ce journal d'environ 200 pages chacun. Dans le *Courrier de Québec*, Labrie fait un examen comparatif de la situation matérielle des Canadiens sous le régime français et britannique :

Qu'est devenu le Canada sous un gouvernement si différent de celui auquel il obéissait sous la domination de la France ?

La population, que les combats y avaient diminuée, s'est sensiblement accrue, et on l'estime aujourd'hui à trois cent mille âmes. La province n'a pas dû cette augmentation à de nouveaux colons; c'est la paix, c'est la multiplication des travaux utiles qui a produit cet heureux événement.

Les premières années de tranquillité ont servi à retirer la colonie de cette espèce de cahos, où une guerre malheureuse et destructive l'avait plongée. Les améliorations n'ont pas tardé à suivre.

En changeant de domination, le Canadien a oublié ses anciens penchants; les exercices de la guerre, qu'il ne faisait plus, ne lui ont pas semblé mériter son attention; les ressources précaires de la chasse ont été laissées de côté, et l'agriculture, qui s'est élevée sur leurs ruines, a fait des progrès assez sensibles. D'abondantes moissons sont venues couronner les travaux du laboureur, les troupeaux se sont multipliés, l'aisance s'est accrue en même temps, et le pays a pu exporter plusieurs des articles qu'il était obligé de faire venir des marchés étrangers, sous l'ancien régime.

.....

(21 et 24 janvier 1807)

Quel motif pourrait l'engager (le Canadien) à préférer le sceptre de fer de Buonaparte, à l'empire doux et modéré de notre Roi? ...Il est donc prouvé que nous n'avons aucune raison de désirer d'appartenir à la France. Elle ne sut point

faire notre bonheur, lorsque par plus d'un titre, nous avons droit d'espérer qu'elle s'en occuperait, comment pourrions-nous nous flatter qu'elle l'effectuerait maintenant qu'elle gémit elle-même dans l'oppression, et que l'autorité du despote qui la gouverne, est mille fois plus tyrannique encore que ne le fut celle des anciens gouverneurs de notre patrie.

Dans son opuscule: *Les Premiers Rudiments de la Constitution Britannique* (p. VII), après avoir décoché une flèche à un romancier "panégyriste du vieux régime français", Labrie salue, en ces termes, la constitution anglaise, "l'inexpugnable Constitution de l'île invincible".

DENIS-BENJAMIN VIGER (1774—1861), avocat, député de Montréal (1806—1816), puis député de Kent (1816—1830); agent diplomatique de la Chambre du Bas-Canada à Londres (1828—1832). D'une lettre de Viger à John Neilson, 27 août 1834, nous extrayons ces lignes (AC, Coll. Neilson):

Je ne puis non plus dépouiller cette confiance que j'ai toujours eu dans le Gouvernement Anglais.

AUGUSTIN-NORBERT MORIN (1803—1805), avocat, publiciste, homme d'État, magistrat, rédacteur en chef de la *Minerve* (1826); député de Bellechasse (1830—1838). Extrait de sa lettre au Juge Bowen (novembre 1825):

Nos pères, après avoir vaillamment défendu leur sol natal, passèrent pas une capitulation honorable sous la domination de la Grande-Bretagne. Leurs personnes, leurs biens et leurs privilèges furent reconnus pour inviolables, et les vainqueurs, contents de succéder aux droits de la couronne de France, ne portèrent aucune atteinte à ceux des habitants de leur nouvelle colonie. Ces derniers ne perdirent donc rien; ils avaient même dans le gouvernement stable et modéré de l'Angleterre, un plus sûr garant de leur tranquillité et de leur bonheur qu'une monarchie affoiblie et sur le penchant de sa ruine.

(*Lettre à l'Honorable Édouard Bowen, Écuyer, Un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour le District de Québec. Par un Étudiant en droit, Montréal, 1825, in-8, 16 pages.*)

LOUIS-JOSEPH PAFINEAU (1786—1871), avocat, député de Kent (Chambly) (1804—1814), puis d'un comté de Montréal et de Surrey; président de la Chambre du Bas-Canada (1815—1838). Voici de lui un parallèle entre le Régime français et le Régime britannique, parallèle extrait d'un discours de Louis-Joseph Papineau, à l'occasion de la mort du roi Georges III et dont nous empruntons le texte à *Mémoires de la Société Royale du Canada* (1905) Appendice A. "Le Régime militaire 1760—1764" par Benjamin Sulte. Discours présidentiel, 23 mai 1905 (p. LXXXII—LXXXIII):

Et comment pourrions-nous faire autrement puisque chaque année de ce long règne a été marquée par de nouvelles faveurs accordées à ce pays? Les énumérer, et raconter notre histoire par le détail au cours de cette longue période, occuperait plus de temps que n'en peuvent disposer ceux à qui j'ai l'honneur de m'adresser. Il suffira donc de comparer, d'un coup d'œil notre heureuse situation actuelle avec celle de nos ancêtres à la veille du jour où Georges III devint leur monarque légitime. Rappelons-nous que sous le gouvernement français (arbitraire et oppresseur, à l'intérieur comme au dehors) les intérêts de cette colonie avaient été plus souvent négligés et mal administrés que dans aucune autre partie de ses dépendances. D'après ses calculs, le Canada ne paraît pas avoir été considéré comme un pays qui, par la fertilité du sol, la salubrité du climat et l'étendue de son territoire, aurait pu être, dès lors, la demeure paisible d'une vaste et heureuse population; c'était plutôt un poste militaire dont la faible garnison était condamnée à vivre dans un état perpétuel de guerre et d'incertitude — souvent aux prises avec la famine — sans commerce, si ce n'est l'exercice des monopoles accordés à des compagnies privilégiés — la propriété publique et privée fréquemment pillée — la liberté personnelle violée chaque jour — et, d'année en année, le petit nombre des habitants trainés loin de leurs foyers et de leurs familles pour aller verser leur sang, en semant le meurtre et la dévastation depuis les rivages des grands lacs, du Mississipi, de l'Ohio, jusqu'à ceux de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de la baie d'Hudson. Telle était la situation de nos pères: — mais voyez le changement.

Georges III, un souverain révérend pour son caractère moral, l'application à ses devoirs royaux et l'amour de ses sujets, succède à Louis XV, un prince méprisé à bon droit pour ses débauches, son indifférence envers les besoins du peuple, ses prodigalités à même le trésor public, au bénéfice de ses favoris et de ses maîtresses. De ce jour, le règne de la loi remplace

celui de la violence; de ce moment, l'or, la marine, les armées de la Grande-Bretagne sont réunis pour nous offrir une protection invincible contre tout danger du dehors; dès cette heure, la meilleure partie de ses lois devinrent les nôtres, tandis que notre religion, nos propriétés, avec les lois qui les gouvernaient, restèrent inaltérées. Peu après, on nous accorda le privilège d'une constitution libre — une garantie infaillible, quand on l'observe, de la prospérité intérieure. Donc, tolérance religieuse; procès par jury — la plus sage des sauvegardes qui aient jamais été imaginées pour la protection de l'innocence; sécurité contre l'emprisonnement arbitraire par le privilège de l'*Habeas Corpus*; sûreté légale et uniforme donnée à tous, dans leurs personnes, leur honneur et leurs biens; le droit de n'obéir à aucunes autres lois que celles que nous faisons nous-mêmes de notre propre choix, lequel est exprimé par nos représentants — tous ces avantages sont devenus pour nous un droit de naissance et seront, je l'espère, l'héritage permanent de notre postérité. Pour les conserver sachons seulement agir comme des sujets britanniques et des hommes libres.

FRANCOIS-XAVIER GARNEAU — Pour quelques-uns, ce "britannisme" se prolongera assez longtemps. C'est le futur historien, F.-X. Garneau, qui, en longs alexandrins assez pompeux et plats, acclame l'arrivée de Lord Durham. Citons quelques-uns de ces vers (Voir le *Canadien*, 8 juin 1838):

Sur ce grand continent, le Canadien sera
Le dernier combattant de la vieille Angleterre...

.....
Notre langue, nos lois, pour nous c'est l'Angleterre;
Nous perdons langue et lois, en perdant cette mère.

"LE SOLITAIRE" — On pourra lire encore, dans le *Populaire*, "journal des intérêts canadiens", no du 4 juin 1838, et pour célébrer le même événement, une longue poésie, animée du même souffle, et signée d'un pseudonyme assez cocasse au bas d'une pièce de vers: "Le Solitaire". Nous en détachons la dernière strophe:

Viens, noble descendant des chevaliers Bretons,
Qui portèrent si loin la gloire de leurs noms,
L'Érable Canadien, flétri par la tempête,
Par tes soins généreux relèvera la tête
Et tant que durera la gloire d'Albion,
Les fils d'i Canada célébreront ton nom.

Mon intention n'était pas de publier tous les textes qu'il soit possible de repérer. Je m'en suis tenu à la façon de penser des chefs de file. Et il s'agissait tout simplement d'établir un fait historique.

Lionel GROULX, ptre



Le premier numéro de la Revue ? — Ceux de nos lecteurs qui ne font pas la collection de la *Revue* ou qui, de quelque façon, pourraient en disposer nous rendraient grand service en nous faisant parvenir le numéro I (juin 1947) de la première année. Ils nous permettraient de faire plaisir à beaucoup de nos abonnés qui sont à la recherche de ce premier numéro.